

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2022

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES
PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire Jacques POTTIER, Adjoint Aude ZAFOUR, Adjointe Pierre CHOFFARDET, Adjoint Françoise DARRAS, Adjointe Michel PIRIS, Adjoint Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe PASQUIER Yvonne	Jean-Pierre PRIEUR Laurence HALLAIS Francis BRIAND David GENTIEN Fabien MARTINEAU Lydie ZMUDA Nadège PARFAIT Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
ABSENTS EXCUSÉS	Guy ACHARD DE LA VENTE Cyril MERZY Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 8 juin 2022, le conseil municipal avait adopté par la délibération N° 2022/06/11 les tarifs de la pause méridienne, du service périscolaire et de l'ACM applicable pour la rentrée 2022/2023.

Compte tenu de l'obligation des familles à fournir les goûters dans le cadre d'un PAI Alimentaire, la commission scolaire s'est réunie le 6 octobre 2022 afin d'adapter la tarification de l'accueil du soir en déduisant le prix du goûter.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite en réunion plénière du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de pratiquer à compter de novembre 2023 la grille ci-dessous :

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	TARIFS PÉRISCOLAIRES			ETUDE (GOUTER INCLUS)	SOIR APRÈS ÉTUDE
			Matin	Soir (Gouter inclus)	Soir PAI		
1	- de 450	2,95 €	1,67 €	2,34 €	1,64 €	22,00 €	0,84 €
2	de 451 à 550	3,35 €	2,09 €	2,94 €	2,24 €	26,00 €	1,05 €
3	de 551 à 700	3,65 €	2,45 €	3,45 €	2,75 €	30,00 €	1,15 €
4	de 701 à 900	4,05 €	2,81 €	3,96 €	3,26 €	34,00 €	1,35 €
5	de 901 à 1150	4,45 €	3,18 €	4,47 €	3,77 €	38,00 €	1,55 €
6	de 1151 à 1450	4,85 €	3,55 €	4,98 €	4,28 €	42,00 €	1,75 €
7	de 1451 à 1800	5,25 €	3,92 €	5,49 €	4,79 €	46,00 €	1,05 €
8	de 1801 à 2200	5,70 €	4,28 €	5,99 €	5,29 €	50,00 €	2,30 €
9	+ de 2200	6,10 €	4,55 €	6,49 €	5,79 €	54,00 €	2,28 €
HC	Tarif fixe extérieur	6,30 €					
	Repas PAI Alimentaire	2,00 €					

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EXTRASCOLAIRE				
		MERCREDI/VACANCES				
		JOURNÉE (REPAS ET GOUTER INCLUS)	MATIN 5h	APRES-MIDI 5h	PAI	
JOURNÉE	MATIN OU APRÈS-MIDI					
1	- de 450	6,68 €	2,00 €	2,74 €	4,68 €	2,34 €
2	de 451 à 550	8,99 €	2,52 €	3,43 €	6,99 €	3,50 €
3	de 551 à 700	11,00 €	2,96 €	4,02 €	9,00 €	4,50 €
4	de 701 à 900	13,01 €	3,40 €	4,61 €	11,01 €	5,50 €
5	de 901 à 1150	15,02 €	3,84 €	5,20 €	13,02 €	6,50 €
6	de 1151 à 1450	17,03 €	4,28 €	5,79 €	15,03 €	7,50 €
7	de 1451 à 1800	19,04 €	4,72 €	6,38 €	17,04 €	8,50 €
8	de 1801 à 2200	21,00 €	5,14 €	6,96 €	19,00 €	9,50 €
9	+ de 2200	23,00 €	5,58 €	7,54 €	21,00 €	10,50 €
HC	Tarif fixe extérieur	25,00 €	8,00 €	8,70 €	23,00 €	11,50 €

DIT que les tarifs soumis à quotient familial sont revus chaque année en septembre sur l'année N-1,

Pour rappel la méthode de calcul du QF communal
=
$$\frac{(\text{revenu fiscal N-1} + \text{prestations CAF annuelles N-1})}{12}$$

Nbre de parts fiscales N-1

DIT que l'ensemble des prestations CAF sont prises en compte exceptées celles liées au handicap d'un enfant ou d'un adulte et celles à caractère exceptionnel (naissance...)

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les retards après 19 heures,

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers,

DIT que les enfants d'une famille séparés dont un des deux parents habite DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les enfants dont l'un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les agents d'Animation de l'accueil Collectif des Mineurs seront facturés au quotient de la catégorie 1 pour les activités périscolaires du matin et du soir ainsi que les activités extrascolaires (mercredi et vacances). Pour les prestations de cantine, les agents du service enfance seront facturés selon leur quotient familial,

DIT que les factures seront adressées en début de chaque mois pour le mois écoulé.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 17 novembre 2022 de la publication
le 17 novembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH


